

**Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020**

<u>Nombre de conseillers</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• présents : 19</li> <li>• votants : 19</li> </ul>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Cathy LE MEUR, Béatrice LE BOURC'H, Olivier HENAFF, Denis FLOC'HLAY, David MARCHAL, David DADEN, Luc FOURNIER, Nathalie RIOU.</p>
<u>Date de convocation</u> 19 mai 2020	<p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Nathalie RIOU</p>

Assistait également à la réunion Sidonie CADORET, secrétaire générale de mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

N° délibération	Objet de la délibération
D-2020-13	Installation des conseillers municipaux
D-2020-14	Décision du Conseil municipal à huis clos
D-2020-15	Election du Maire
D-2020-16	Détermination du nombre d'Adjoints au maire
D-2020-16	Election des Adjoints au maire

\*\*\*\*\*

A 19h30 Paul DIVANAC'H, Maire sortant, déclare la séance ouverte.

Etant donné la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le gouvernement a légiféré des mesures spécifiques visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences territoriales.

Aussi, afin que l'installation du Conseil municipal se déroule dans le respect des prescriptions sanitaires, afin que les mesures barrières lors de la réunion du Conseil puissent être respectées en totalité et comme le permet l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du Conseil municipal se tient exceptionnellement dans la salle polyvalente de Plonévez-Porzay. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier en date du 19 mai 2020.

\*\*\*\*\*

**1 – Installation des Conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Paul DIVANAC'H, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020. Il déclare installé Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Pascal

BODENAN, Jeanne HASCOET, Jacques LE PAGE, Annick KERIVEL, David DADEN, Béatrice LE BOURC'H, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Olivier HENAFF, Fabienne TIENNOT, Denis FLOC'HLAY, Cathy LE MEUR, Luc FOURNIER, Nathalie RIOU, David MARCHAL dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Sylviane PENNANEAC'H, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire et des Adjointes.

Sylviane PENNANEAC'H indique à l'assemblée que suivant l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la condition de quorum est remplie : les 19 conseillers municipaux sont présents.

\*\*\*\*\*

## **2 – Décision du Conseil municipal à huis clos - Délibération n°D-2020-13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-18,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,  
Vu la circulaire du 15 mai 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,  
Considérant qu'en période d'épidémie de covid-19 que l'installation du Conseil municipal se déroule dans le respect des prescriptions sanitaires, afin que les mesures barrières lors de la réunion du Conseil puissent être respectées en totalité,  
Considérant que l'accueil de public, même restreint, ne permettrait pas de pouvoir respecter les règles sanitaires (surface de 4m<sup>2</sup> par personne, distance d'un mètre en chaque personne...),  
Considérant les conditions sanitaires actuelles,  
Considérant la demande de 3 conseillers municipaux sortants,

Il a été proposé que la séance du Conseil municipal du 25 mars 2020 se tienne à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la tenue de la séance du Conseil municipal du lundi 25 mai à huis clos.

\*\*\*\*\*

## **3 - Election du Maire - Délibération n°D-2020-14**

Madame La Présidente, après lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, effectue un appel de candidatures à l'élection du Maire et procède au vote. Une seule candidature est déclarée : Paul DIVANAC'H.

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires ; les deux assesseurs sont Alain PENNOBER et David MARCHAL.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidature de Paul DIVANAC'H	
Nombre de bulletins	19
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Monsieur Paul DIVANAC'H a obtenu 19 voix, majorité absolue. Monsieur Paul DIVANAC'H a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

\*\*\*\*\*

Paul DIVANAC'H prend la présidence de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

#### **4 – Détermination du nombre d'Adjoints au maire - Délibération n°D-2020-15**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints.

Il a été proposé au Conseil municipal de décider, la création de 5 postes d'adjoints au maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la création de cinq postes d'adjoints.

\*\*\*\*\*

#### **5 – Election des Adjoints au maire - Délibération n°D-2020-16**

M. le Maire rappelle, selon l'article L 2122-7-2 du CGCT, que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'article 29 de la loi engagement et proximité complète l'article précité en précisant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'adjoint nouvellement désigné devra être du même sexe que son prédécesseur.

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires ; les deux assesseurs sont Alain PENNOBER et David MARCHAL.

Après un appel à candidatures, une seule liste composée dans l'ordre suivant est déposée : Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE.

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste d'Alain PENNOBER	
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

La liste d'Alain PENNOBER obtient 19 voix, majorité absolue. Sont proclamés et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Alain PENNOBER, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Sylviane PENNANEACH, 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- Pascal BODENAN, 3<sup>ème</sup> Adjoint,
- Véronique LEBON, 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- Jacques LE PAGE, 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 20h15.

La séance du conseil du 9 mars 2020 comprend les délibérations D-2020-013 à D-2020-016.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Béatrice HASCOET	
Alain PENNOBER		Cathy LE MEUR	
Sylviane PENNANEAC'H		Béatrice LE BOURC'H	
Pascal BODENAN		Olivier HENAFF	
Véronique LEBON		Denis FLOC'HLAY	
Jacques LE PAGE		David MARCHAL	
Jeanne HASCOET		David DADEN	
Annick KERIVEL		Luc FOURNIER	
André PIRIOU		Nathalie RIOU	
Fabienne TIENNOT			